Publié le

ID: 034-213402456-20231027-2023_039DCM-DE



Commune de Saint-Chinian Département de l'Hérault République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-039 Séance du 25 octobre 2023

Objet : Compte rendu des délégations du Maire 3ème Trimestre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE: 19

PRÉSENTS: (10) Mme Catherine COMBES, Maire;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS: (2) Mme Corinne TRINQUIER à Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES.

<u>ABSENTS</u>: (5) M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS: (2) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION: 18 octobre 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du conseil municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période du 3ème trimestre 2023 et les 1er quinze jours du mois d'octobre :

DÉCISIONS DU MAIRE : MARCHES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID: 034-213402456-20231027-2023_039DCM-DE

| Date | N° Décision du Maire | Objet |
|-------|----------------------|-------|
| NEANT | | |

DÉCISIONS DU MAIRE: Tarifs et Régies

| Date | N° Décision du Maire | Objet |
|------------|----------------------|--|
| 01/01/2023 | DCS n°2023-005 | Modification des tarifs des droits Médiathèque |
| 06/10/2023 | DCS n°2023-006 | Modification de la Régie des Droits de place |
| 06/10/2026 | DCS n°2023-007 | Modification de la Régie de la Médiathèque |

DOMAINE FUNÉRAIRE: Achat de concessions

| Date d'achat | N° plan | N° registre cimetière | Prénom Nom du titulaire de la concession | Type de concession | Montant payé |
|-----------------|---------|-----------------------------|--|---------------------------|-----------------|
| 04/10/2023 | 672 | 759 | Yvette LAVIGNE | Concession perpétuelle | 1 080 € |

URBANISME: LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

| Date réception | N° DIA – N°DCS | Date préemption | Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien | Type de bien - parcelle | Montant |
|-------------------|--|--------------------|--|---|----------|
| 08/09/2023 | DIA n°0342452300041 DCS n°2023-008 | 11/10/2023 | SCI VIALA-CANOVA / Monsieur Aidan LUCE et Madame Helen WONG 40 cours la Reine 34360 Saint-Chinian | Bâti sur la parcelle AD 218 à usage d'habitation | 32 000 € |

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 27/10/2023

Le Maire, Catherine COMBES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.